

Règlement d'emprunt

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

DISTRICT DE LA M.R.C. DE BÉCANCOUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03-03

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACHAT DE L'IMMEUBLE SITUÉE AU 219, RUE
PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, LES RÉNOVATIONS ET
L'AMÉNAGEMENT DE CELUI-CI EN BIBLIOTHÈQUE ET DU BUREAU MUNICIPAL AINSI
QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET
DÉCRÉTANT À CES FINS UN EMPRUNT DE 770 335\$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS
QUI Y SONT RATTACHÉS

ATTENDU Qu'avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Éric Chastenay et a été présenté aux élus lors d'une session du conseil en date du 4 mars 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard veut faire l'acquisition du terrain et du bâtiment situé au 219, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard pour aménager celui-ci en bibliothèque et bureau municipal ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le Fond de développement des territoires accorde une subvention de 41 155.59\$;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de Gentilly Lévrard-Rivière du chêne accorde une subvention de 50 000\$;

ATTENDU QUE Promutuel Chaudière-Appalache assurance accorde une subvention de 1 000\$

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et Communication du Québec accorde une 156 000\$, payable sur 5 ans ;

ATTENDU QUE la municipalité recevra un remboursement de la TPS et de la TVQ d'un montant de 64 343 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST:

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR JEAN-MARIE DIONNE

ET RÉSOLU:

QUE le règlement nº 2019-03-03 soit adopté.

Ce règlement statuant et décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir le terrain et la bâtisse située au 219, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard et procéder aux rénovations et l'aménagement de cet immeuble en bibliothèque et bureau municipal selon les plans et devis portant le numéro 1588 fait par M. Vincent Leclair, architecte associé chez Un à un architecte le 13 décembre 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 770 335\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 770 335 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Ministère de la Culture et Communication du Québec : 156 000\$

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCIL	,
TERRITOIRE DE LA MRC DE BÉCANCOUR, CE PREMIER JOUR D'AVR	IL 2019.

Simon Brunelle, maire	

Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	4 mars 2019
Adoption du règlement 2019-04-03	1 ^{er} avril 2019
Avis public d'adoption	2 avril 2019